

ORDONNANCES

À sa séance du 5 juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 542, P-1, o. 495 et C-4.1, o. 193 nécessaires à l'événement « Mise en valeur des ruelles du centre-ville 2017 » qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre 2017;
- B-3, o. 543, P-1, o. 496, C-4.1, o. 195 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 6^e partie, A);
- B-3, o. 544, P-1, o. 497, CA-24-085, o. 101, 01-282, o. 188 et P-12.2, o. 105 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 5^e partie C);
- C-4.1, o. 194 pour allonger de 12 mètres une zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 1025, rue De Bleury;
- P-12.2, o. 106 nécessaire à l'application de peinture sur la chaussée et les trottoirs de la rue Bishop, dans le cadre de l'animation de la rue;
- 5984, o. 127 exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1616-1620, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 8 juillet 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie